

N°CC2006.1/07

OBJET : **Voirie communautaire** - Réaménagement de l'allée des Tulipiers et de l'allée Boniface et désenclavement de la parcelle D20 située au lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes. Adoption du protocole d'accord à intervenir avec la société STRAV pour le désenclavement de la parcelle D20. Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires pour réaliser les études techniques et foncières.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5213-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 relative la définition de l'intérêt communautaire notamment l'article 5/1^{er} alinéa "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", modifiée en dernier lieu par la délibération n°CC2006.1/06 du 08 mars 2006,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.3/047 du 26 mars 2003 relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2004.5/063 du 2 juin 2004 relative à l'accueil des gens du voyage et à la mise à disposition de trois terrains par l'Etat pour la création d'aires d'accueil à Créteil et à Limeil-Brévannes,

VU la lettre du 23 décembre 2005 de la société STRAV concernant son projet d'implantation sur la parcelle D20 située dans le lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes,

VU le projet de protocole d'accord à intervenir avec la société STRAV pour le désenclavement de la parcelle D20 située au lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes,

CONSIDERANT que le réaménagement de l'allée des Tulipiers et de l'allée Boniface et le désenclavement de la parcelle D20 située dans le lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes concourent au développement économique du territoire communautaire, et à l'amélioration des transports en commun sur la Plaine Centrale,

CONSIDERANT que ce réaménagement permettra de mieux desservir la parcelle envisagée pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le protocole d'accord à intervenir avec la société STRAV pour le désenclavement de la parcelle D20 située au lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole d'accord.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour réaliser les études techniques et foncières.

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA